

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Présents à la séance : 24

Pouvoir : 2

Date de la convocation :
18 février 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX et le vingt-quatre février à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaires de séance Richard MILON et Marie-Christine BOIREAU.

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Amélie VION, Didier PICARD, Pascale BARBIER, Brigitte MARTIN, Jérôme VINCENT, Richard MILON, Virginie ERRARD, Gabriel THEULOT, Guy CANNESSON, Sandra GUINOT, Nelly MONNOT, Pascal GERARDIN, Bénédicte PINSONNEAUX, Pascale DESRAY, Françoise FAUTRELLE, Adeline CARITEY, Eliane LACHAUX, Tristan BATHIARD, Elise MARTIN, Didier BERNARD, Marie-Christine BOIREAU, Laurent LAGRIFFOUL.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Eric RICHARD à Alain MERE, Matthieu GRIVEL à Florence PLISSONNIER.

ETAIENT ABSENTS : Didier DEMAY, Pierre-Jean GAUDILLERE, Jacqueline PENAUD.

Objet : RCEA – Transfert de gestion du domaine public routier

Exposé :

Les travaux d'aménagement de la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) sur le territoire de la commune de Saint Rémy sont désormais achevés, entraînant une reconfiguration du réseau routier local et national.

Dans ce cadre, certaines sections et dépendances routières, auparavant gérées par l'État au titre de son domaine public routier, n'ont plus vocation à rester dans la gestion de l'État et sont destinées à être intégrées à la gestion de la commune afin d'assurer la continuité et la cohérence du réseau de voirie communale.

La DREAL Bourgogne Franche Comté a, par courrier en date du 25 novembre 2025, proposé à la commune de Saint Rémy le transfert de gestion d'une section du domaine public routier de l'État, telle que matérialisée sur les plans de gestion joints au dit courrier. La commune est appelée à se prononcer formellement sur l'acceptation de ce transfert de gestion, sur l'approbation des plans de gestion et sur la validation des plans annexés délimitant précisément le domaine public routier communal concerné.

Le transfert de gestion emporte, pour la commune, la prise en charge des missions d'entretien, d'exploitation, de sécurisation, de police de la circulation et du stationnement, ainsi que la gestion des occupations du domaine public sur les sections concernées, dans les limites définies aux plans annexés.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2122-22 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses dispositions relatives au domaine public routier de l'État, au domaine public routier communal et aux transferts de gestion de voies,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses dispositions relatives au domaine public, à la gestion et aux transferts de gestion entre personnes publiques,

Vu le Code de la route, pour ce qui concerne les règles générales de circulation et de sécurité sur les voies ouvertes à la circulation publique,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales, en tant qu'elles organisent la répartition des compétences en matière de voirie entre l'État et les collectivités territoriales,

Vu le courrier de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bourgogne Franche Comté en date du 25 novembre 2025, portant sur le transfert de gestion des domaines publics routiers suite à la redéfinition des limites d'emprises,

Vu les plans de gestion du domaine public routier, joints au courrier précité de la DREAL en date du 25 novembre 2025, précisant notamment :

- le tracé des sections concernées par le transfert de gestion,
- le périmètre et les limites des dépendances et accessoires (accotements, fossés, talus, bassins, ouvrages annexes, etc.),

Vu les plans annexés à la présente délibération, faisant foi pour la délimitation précise des sections de voirie et dépendances transférées dans le domaine public routier communal,

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le transfert de gestion, au profit de la commune de Saint-Rémy, des tenements fonciers tel qu'identifiés.
- APPROUVE les plans de gestion du domaine public routier, établis par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document, courrier, convention, plan, procès-verbal ou document technique nécessaire à la mise en œuvre du présent transfert de gestion, et à effectuer toutes démarches auprès des services de l'État.

Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER
Maire

